



Avril 2024

La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Alors que Stanislas Guérini, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, annonce lancer le chantier de la nouvelle réforme de la fonction publique, j'ai présenté et fait adopter par la délégation du Sénat aux collectivités territoriales mon rapport d'information, co-rédigé avec mes collègues Cédric Vila et Jérôme Durain, sur « L'Attractivité de la fonction publique territoriale, un enjeu de marque ? ».

En parallèle de ces travaux, le Sénat poursuit son soutien aux agriculteurs en adoptant la proposition de loi, présentée par notre majorité, pour garantir un mode de calcul juste et équitable des pensions de retraite des non - salariés des professions agricoles.

Par ailleurs, nous venons d'adopter une proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative. Ce texte permet de valoriser l'engagement de ces derniers, de simplifier la vie des associations et fondations mais également de sécuriser leurs ressources.

En commission des Lois, nous avons eu la présentation de deux rapports d'importance majeure.

Le premier, par notre président de commission François-Noël Buffet (LR), rapporteur de la mission d'enquête sur les émeutes de fin juin 2023. Vous pourrez prendre connaissance ci-dessous des principaux éléments du rapport. Le second, par Agnès Canayer (LR) et Marie-Pierre de la Gontrie (PS), rapporteuses d'une mission d'information relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à l'été 2024. ([en savoir plus](#)).

Au regard des enjeux liés à la sécurité, la commission des lois a en effet souhaité contrôler les dispositifs mis en œuvre par les autorités, condition de la réussite de ces jeux multi-sites.

Je suis à votre disposition pour vous rencontrer sur votre territoire ou vous recevoir pour une visite au Sénat.

Je vous souhaite une bonne lecture de ma lettre qui retrace mon activité parlementaire tout au long des mois de mars et d'avril.

Bien sincèrement.

Catherine DI FOLCO

AU SÉNAT

Attractivité dans la fonction publique : les conditions de réussite d'une politique efficace



Devant la délégation du Sénat aux collectivités territoriales, **et avec mes collègues Cédric VIAL (LR) et Jérôme DURAIN (PS), nous avons présenté et fait adopter notre rapport d'information sur l'Attractivité de la fonction publique territoriale, un enjeu de marque ?**".

Ce rapport s'inscrit dans la suite de nos travaux sur l'évolution du métier de secrétaire de mairie et **visé à fournir la grille d'analyse d'une stratégie de "marque employeur" au service de l'attractivité de la fonction publique territoriale.**

Confrontée à une **dégradation générale de l'attrait des métiers de la fonction publique et aux difficultés spécifiques à l'échelon local**, la fonction publique territoriale peine en effet à recruter. Dans un contexte de tensions sur le marché de l'emploi, les collectivités territoriales explorent donc de nouvelles voies pour conforter, ou restaurer, leur attractivité en tant qu'employeurs.

Technique marketing à la croisée de la gestion des ressources humaines et de la communication, la stratégie de marque employeur représente un moyen de **rénover la démarche de recrutement, de repenser la relation employeur / employé et de mettre en valeur l'identité de la collectivité** tout comme **le sens de ses missions**.

Au travers de notre rapport, nous avons souhaité offrir une véritable **boîte à outils** pour accompagner les décideurs locaux dans la mise en place d'une marque employeur. Nous avons ainsi insisté sur la **définition préalable d'une identité et d'une proposition employeur** spécifique à chaque collectivité. Nous estimons par ailleurs indispensable d'**associer toutes les parties prenantes** (élus et agents), d'utiliser **les nouvelles technologies** à bon escient et de valoriser **l'ensemble du parcours des agents**. Nous avons jugé enfin nécessaire **d'évaluer et d'améliorer en continu l'efficacité** de la marque. Car s'engager sur la voie de la marque employeur, c'est saisir l'opportunité de réfléchir à l'identité de la collectivité et de revisiter la relation "collectivité employeur / agent territorial".

Troubles de voisinage : le Parlement soutient les agriculteurs



Le Parlement a définitivement adopté la loi adaptant le droit de la responsabilité civile afin de tenir compte de l'augmentation des contentieux initiés à l'encontre des exploitants agricoles pour troubles de voisinage.

Avec ce texte, **nous introduisons dans le code civil la définition des troubles anormaux de voisinage** en précisant que les troubles découlant d'une activité économique préexistante, à l'installation de la personne s'estimant lésée, ne peuvent engager la responsabilité de leur auteur, si l'activité se poursuit dans les mêmes conditions.

Afin de prendre en compte tous les cas de figure, nous avons prévu des exonérations supplémentaires spécifiques pour les activités agricoles. Leur responsabilité ne pourra donc être engagée :

- Dans le cas où la modification des conditions d'exercice d'une activité agricole est due à sa mise en conformité aux lois et règlements ;
- Dans le cas où il ne modifie pas "substantiellement" la nature ou l'intensité de son activité agricole. Ce cas vise les évolutions naturelles de la vie d'une exploitation (accroissement, diversification...).

Le Sénat améliore les retraites agricoles



Le Sénat a adopté la proposition de loi présentée par notre majorité pour garantir un mode de calcul juste et équitable des pensions de retraite des non - salariés des professions agricoles.

Avec ce texte, nous inscrivons directement dans la loi qu'à compter du 1er janvier 2026, le calcul des pensions de retraites agricoles se fera sur la base des 25 meilleures années de points.

Nous avons privilégié ce dispositif à celui que le Gouvernement tentait d'imposer : la convergence du régime vers le mode de calcul applicable aux régimes alignés.

En effet, pour notre groupe – nous avons fait adopter dès février 2023 une loi pour améliorer les retraites agricoles demandant au Gouvernement d'intégrer le critère des 25 meilleures années dans ses calculs, **sans faire de perdants** - le scénario proposé par le Gouvernement « ferait 30% de perdants pour seulement 20% de gagnants » et ne pourrait entrer en vigueur qu'en 2028 au mieux.

La volonté du législateur est désormais on ne peut plus claire !

Assurances : le Sénat accompagne les collectivités



Face aux difficultés rencontrées depuis de nombreux mois par les collectivités territoriales avec leur couverture assurantielle, le Sénat a créé une mission d'information dont l'objectif était de **dresser le bilan le plus complet des difficultés rencontrées par les collectivités et de proposer des solutions garantissant des conditions d'assurance acceptables.**

Cette mission vient de rendre ses conclusions et publier un guide de bonnes pratiques à l'attention des collectivités.

Bilan

La liste des difficultés recensées par le Sénat lors de sa consultation des élus locaux est longue :

- Hausse du coût des contrats et des franchises, non corrélés à la sinistralité ;
- Baisse des montants indemnisés ;
- Résiliation du contrat par l'assureur, sans motif et avec des durées de préavis incompatible avec le lancement d'un nouvel appel d'offres ;
- Absence de réponse aux appels d'offres.

Ces problèmes concernent par ailleurs l'ensemble des collectivités, rurales ou urbaines, qu'elles aient été touchées ou non par des émeutes ou par des phénomènes climatiques violents.

Pour la commission des finances du Sénat, c'est la situation de quasi-monopole sur ce marché (avec seulement 2 assureurs), qui prive les collectivités territoriales de choix et les soumet aux décisions des assureurs.

La commission des finances du Sénat propose 4 axes d'action :

- **Garantir la concurrence sur le marché de l'assurance pour permettre à de nouveaux acteurs d'y entrer et protéger ainsi les collectivités des décisions d'un unique assureur.** Elle a ainsi saisi l'Autorité de la concurrence de cette question.
- **Elargir l'intervention de l'Etat dans les situations exceptionnelles afin qu'aucune collectivité ne se retrouve dans l'impasse.** Les sénateurs ont demandé au Gouvernement d'étendre en urgence les prérogatives du Médiateur de l'assurance, afin qu'il puisse accompagner les collectivités qui ne trouvent pas d'assureur.
- **Renforcer le dialogue entre les assureurs et les collectivités.** Le Sénat souhaite obliger les assureurs à respecter un délai minimal de 6 mois en cas de résiliation unilatérale et à indiquer les motifs de cette résiliation.
- **Inciter les collectivités à établir un panorama complet de leur patrimoine et de leurs risques potentiels, afin de négocier des marchés au plus près de leurs besoins réels et au meilleur coût.** A cette fin, la commission des finances a publié un guide de bonnes pratiques à destination des collectivités pour les aider à mieux identifier leurs besoins pour conclure les marchés les plus efficaces, au meilleur coût.

Le Sénat soutient l'engagement bénévole et simplifie la vie associative



Le Sénat a adopté la proposition de loi visant à soutenir l'engagement bénévole et simplifier la vie associative.

Le secteur associatif français s'appuie sur plus de 13 millions de bénévoles en 2023, qui donnent de leur temps et mettent leurs compétences au service des associations. Vecteur d'engagement et créateur de lien social, le monde associatif joue un rôle fondamental dans la vie des territoires et doit être conforté.

Le texte du Sénat contribue ainsi à valoriser l'engagement des bénévoles, à simplifier la vie des associations et fondations mais également à sécuriser leurs ressources.

Principales mesures du Sénat :

- Faciliter l'accès aux droits de formation des bénévoles via le compte d'engagement citoyen (CEC)
- Développer l'engagement bénévole par l'assouplissement des conditions de recours au congé d'engagement
- Permettre aux salariés de faire don de leurs congés payés ou RTT non pris au profit d'associations ou de fondations
- Encourager le mécénat de compétence en ouvrant à l'ensemble des entreprises (sans limitation du nombre de salariés) et en allongeant à trois ans (au lieu de deux ans) la durée maximale de mise à disposition du personnel concerné
- Sécuriser la trésorerie des associations en simplifiant les conditions de prêts entre associations, en autorisant les conventions de trésorerie au sein d'un groupe associatif, en allégeant les conditions de recours aux tombolas solidaires et en ouvrant le régime du groupe TVA aux associations.

Le Parlement adopte un texte contre le démembrement d'EDF



Le Sénat a définitivement adopté la proposition de loi visant à protéger le groupe Electricité de France d'un démembrement.

Le Sénat a modifié le texte en **offrant un cadre de développement stable et sécurisé à EDF et en permettant de protéger les très petites entreprises (TPE) et petites communes des augmentations des prix de l'électricité.**

L'Assemblée nationale a repris une part importante des dispositions issues des travaux du Sénat :

- l'extension du périmètre de l'éligibilité aux TRVe à l'ensemble des TPE, des petites communes et des autres personnes morales employant moins de 10 personnes et disposant de moins de 2 millions d'euros de budget ;
- la fixation, au niveau législatif, de la détention par l'État de 100 % du capital d'EDF. Cette disposition prend acte de l'opération de marché réalisée par l'État en 2022-2023 et contraint le Gouvernement, s'il souhaitait procéder à la réouverture du capital, à passer par le Parlement ;
- le maintien du statut de société anonyme de l'entreprise EDF ;
- la qualification "d'intérêt national" de l'entreprise ;
- la détermination des objectifs d'EDF, à savoir la "décarbonation de la production d'électricité, la maîtrise des prix pour les ménages et pour les entreprises ainsi que l'adaptation des capacités de production à l'évolution de la demande d'électricité" ;
- la mise en place d'un contrat décennal avec l'État, faisant l'objet d'une révision tous les trois ans, afin de déterminer la trajectoire financière et d'investissement de l'entreprise et de décliner ses objectifs au plan opérationnel.

Émeutes de juin 2023 : Quel bilan en tirer ?



Du 27 juin au 7 juillet 2023, notre pays a connu un déferlement de violences qui, de l'avis de nombreux acteurs ou observateurs, était inédit par son ampleur et son intensité, comme en témoignent les chiffres que les travaux de la mission ont permis d'établir.

Les chiffres clés des émeutes de juin 2023

- **672 communes concernées, situées dans 95 départements :**
300 communes réparties sur 65 départements ont connu des tirs de mortiers d'artifice
53 % des communes dans lesquelles au moins un incident en lien avec les émeutes a été répertorié comptent moins de 20 000 habitants
- **50 000 émeutiers estimés**
- **45 000 membres des forces de l'ordre mobilisés**
- **4 282 personnes placées en garde à vue du 27 juin au 10 juillet 2023**
- **2 personnes décédées et plus de 1 000 blessés**, dont 782 parmi les agents des forces de l'ordre et 3 parmi les sapeurs-pompiers
- Près de **2 000 atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique**
- **684 faits de violences à l'encontre des élus** et personnes chargées de mission de service public recensés
- **2 508 bâtiments incendiés ou dégradés**, dont :
 - 273 bâtiments des forces de l'ordre
 - 105 mairies
 - 243 établissements scolaires
 - **12 031 véhicules incendiés**
- **Plus d'un millier de commerces vandalisés ou pillés**, dont 436 débits de tabac et 370 agences bancaires
- **Au total, près d'1 milliard d'euros de dommages aux biens :**
 - 793 millions d'euros comptabilisés par les assureurs pour l'indemnisation de 16 400 sinistres
 - 27 % du montant de ces dommages est supporté par les collectivités territoriales
 - l'Île-de-France, première région touchée avec 38,9 % des sinistres déclarés et 42,5 % du coût total

Ces émeutes n'étaient pas la réplique mimétique de celles, pourtant majeures, que notre pays a connues en octobre 2005 : en quelques nuits d'affrontements, elles ont excédé, en violence et en destruction d'équipements publics ou commerciaux, les trois semaines de violences urbaines de cette période.

Près d'un an après ces événements, si des stigmates sont encore visibles sur les bâtiments qui ont été les cibles de ces mouvements, l'existence semble avoir repris son cours normal. Or, malgré cette apparente résilience, ces émeutes ne sauraient être considérées comme un simple fait divers et, de ce fait, sitôt oubliées.

C'est pour trouver des éléments d'explication que la commission des lois a créé, dès le 12 juillet 2023, une mission d'information transpartisane, dotée de prérogatives de commission d'enquête.

Des travaux menés par la mission, il ressort que la mort de Nahel Merzouk a été l'élément déclencheur d'un mouvement qui n'avait, en définitive, que peu à voir avec cet événement tragique et qui ne portait pas de revendications identifiées. Plusieurs endroits du territoire étaient, semble-t-il, prêts pour un affrontement avec les forces de l'ordre, tandis qu'un certain nombre de participants se sont laissé entraîner par le biais des réseaux sociaux, qui ont facilité la diffusion d'appels à détruire les symboles de l'autorité, à aller au contact des forces de sécurité puis à dégrader les biens publics et privés dans une logique de prédation.

La mission formule **25 propositions** pour tirer les leçons d'une réponse opérationnelle des pouvoirs publics qui a été effective mais qui s'est révélée en partie inadaptée à ces émeutes et à leurs enjeux, tendant à :

- moderniser les moyens du rétablissement et du maintien de l'ordre public en contexte émeutier à disposition des forces de sécurité intérieure ;
- endiguer l'utilisation détournée des mortiers d'artifice ;
- assurer une meilleure prise en compte de l'usage protéiforme et déterminant des réseaux sociaux dans le mode opératoire des émeutiers ;
- adapter le rôle des polices municipales en cas d'émeutes, pour qu'elles puissent être un complément de l'action des forces de police et de gendarmerie nationales, sans s'y substituer ;
- conforter la place des élus locaux dans la gestion des émeutes ;
- adapter davantage la réponse judiciaire à ces situations ;
- renforcer la couverture assurantielle des dommages résultant d'émeutes d'ampleur nationale, notamment en s'inspirant du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Saisie et confiscation des avoirs criminels : le Sénat agit !



Lors de l'examen de la proposition de loi améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels, je me suis exprimée au nom du groupe Les Républicains afin de soutenir l'initiative de nos collègues députés et les modifications apportées par notre majorité.

Il est en effet tout bonnement insupportable de constater que seuls 30 % des biens saisis finissent par être effectivement confisqués par une juridiction de jugement, à cause de difficultés persistantes à identifier, de manière systématique, les avoirs criminels. Je rappelle que le chiffre d'affaires annuel du trafic de drogues en France est estimé à 3 milliards d'euros.

Si la grande majorité des dispositions de ce texte peuvent apparaître, de prime abord, comme de nature essentiellement technique, elles répondent en réalité à des impératifs simples et indispensables. Le produit du crime doit in fine profiter à la collectivité et être mis au service de l'intérêt général.

L'examen de ce texte fut également l'occasion de rendre hommage à l'action quotidienne et déterminée des enquêteurs de la police et de la gendarmerie nationales, des services des douanes, des magistrats, et bien sûr de l'Agrasc.

Mon intervention

Situation des EHPAD : élus locaux, le Sénat vous consulte !



Depuis la crise sanitaire, la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) **se dégrade et atteint un point critique**. En 2023, la Fédération hospitalière de France (FHF) estime que 75 % des Ehpad publics sont en déficit.

La déstabilisation du modèle économique des Ehpad est liée à des facteurs à la fois conjoncturels et structurels, notamment :

- une baisse du taux d'occupation des chambres, passé de 93 % en 2019 à 88 % en 2023, causée par le virage domiciliaire, la crise de confiance des résidents et de leurs proches envers les établissements et les difficultés de recrutement de personnel ;
- une inflation non-compensée par les tarifs d'hébergement, entamant les ressources des établissements.

Face au risque d'effondrement financier des établissements, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a prévu **un fonds d'urgence de 100 millions d'euros**. En février 2024, l'ensemble des crédits du fonds étaient déjà consommés, révélant à la fois sa sous-dotation et à la crise à laquelle le système de la dépendance fait face.

C'est dans ce contexte que la commission des affaires sociales a lancé une mission d'information sur la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. **La consultation des élus locaux sur les difficultés des Ehpad s'inscrit dans une volonté de faire remonter du terrain un diagnostic mais aussi des solutions.**

[lien vers la consultation](#)

SUR LE TERRAIN



1er avril - Foire de Messimy



5 avril - inauguration de l'agrandissement de la maison de retraite de Mornant



6 avril - repas de printemps pour les séniors de Messimy

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.



Philippine van der Meulen
Collaboratrice parlementaire

Rappel, la permanence de Messimy est définitivement fermée.

Pour nous contacter par écrit, par téléphone ou par mail voici les coordonnées à enregistrer dans vos fichiers :

Madame Catherine DI FOLCO - Sénateur
Senat - Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

Tél. 01 42 34 14 63 - c.di-folco@senat.fr ou p.van-der-meulen@clb.senat.fr
www.catherinedifolco.com